



# LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE 2025-2026

## Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif

**Date limite : le 15 décembre 2025 à 17 h**

La documentation relative au programme comprend :

- [les lignes directrices du Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif \(le présent document\)](#);
- l'information concernant le budget pour le Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif :
  - [Modèle pour le volet Contenu interactif](#);
  - [Modèle pour le volet Contenu linéaire](#);
- [le formulaire de demande sur le Portail de demande en ligne d'Ontario Créatif](#).

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

### Table des matières

1. Introduction /1
2. Auteurs et auteurs de demande admissibles /2
3. Projets et activités admissibles /4
4. Milieux de travail sûrs et respectueux /5
5. Exigences en matière de budget et de financement /6
6. Processus de demande /6
7. Critères de décision /7
8. Auteurs et auteurs de demande retenus /8
9. Renseignements /9

Annexe 1 : Liste des ateliers et des cours approuvés /10

Annexe 2 : Exigences des projets admissibles /13

### 1. Introduction

Le Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif accorde un financement pour les étapes préliminaires du développement d'un projet (le « programme »). Ce programme vise à aider des sociétés qui font souvent face à des obstacles pour accéder au financement dans le cadre de leurs projets et à favoriser le

début du processus créatif d'un projet dans le but de lui donner de meilleures chances de réussite lors des étapes ultérieures du financement.

Les sociétés peuvent présenter une demande au programme pour recevoir une subvention (une par société) qui les aidera à mener les activités préliminaires de développement de leur projet. Le nombre de subventions est limité. Les auteurs de demande sont encouragés à chercher un soutien sous forme de mentorat à l'égard de leurs activités.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- offrir un soutien accru aux fins d'accessibilité aux personnes handicapées, de personnes Sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

## **2. Auteurs et auteurs de demande admissibles**

Un auteur de demande admissible au programme est une société à but lucratif qui répond aux critères d'admissibilité suivants :

- Le propriétaire ou le producteur principal de la société :
  - a suivi l'atelier d'Ontario Créatif sur le Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif en 2025;

**OU**

- a suivi un atelier ou un cours approuvé\* (consulter l'**annexe 1**) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 octobre 2025.

\* Les auteurs des demandes peuvent contacter Ontario Créatif à l'adresse [ipfund@ontariocreates.ca](mailto:ipfund@ontariocreates.ca) pour confirmer l'admissibilité d'un atelier ou d'un cours qui ne figure pas sur la liste de l'annexe 1. Veuillez consulter l'annexe 1 pour plus de détails.

- Nous encourageons les sociétés dont la majorité des propriétaires s'identifient comme appartenant au moins à l'une des catégories suivantes à présenter une demande :
  - femmes ou personnes non binaires;
  - 2ELGBTQIA+;
  - Premières Nations, Inuits ou Métis;
  - personnes racisées;
  - personnes handicapées;
  - francophones.
- La société doit :

- être constituée en personne morale en Ontario ou au niveau fédéral<sup>1</sup>;
- *appartenir à des intérêts canadiens* – au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada) et être sous contrôle canadien aux termes des articles 26 à 28 de ladite loi;
- être dans une bonne situation financière;
- être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de la demande;
- être *domiciliée en Ontario*, soit répondre à la définition suivante : posséder un principal lieu d'affaires<sup>2</sup> en Ontario servant de siège social et de base d'exploitation. De plus, l'auteur de la demande doit satisfaire aux critères suivants :
  - être autorisé à payer l'impôt sur le revenu des sociétés en Ontario;
  - son adresse ontarienne est indiquée comme siège social sur sa déclaration T2;
  - son adresse ontarienne correspond à celle d'un établissement stable non temporaire, l'auteur de la demande étant en mesure de prouver que le lieu est sous le contrôle de la société et peut objectivement être associé à elle. Par exemple :
    - maintien d'un bureau dont la société paie le loyer ou rémunère les employés;
    - présence de matériel de bureau;
    - le lieu d'affaires figure comme adresse domiciliaire de la société dans l'annuaire téléphonique;
    - des quantités substantielles de biens appartenant à la société sont conservées sur la propriété;
    - les résidents ou les employés de la société travaillant sur la propriété consacrent toutes leurs heures de travail à œuvrer aux intérêts de la société;
    - utilisation importante de machines ou de matériel achetés ou loués pour exploiter la société.

Si l'auteur de la demande est retenu comme bénéficiaire d'un financement, il doit continuer d'avoir un principal lieu d'affaires en Ontario pour toute la durée de l'entente avec Ontario Créatif.

Les sociétés suivantes ne sont **pas admissibles** :

- bénéficiaires d'une subvention au titre du Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif en 2025;

---

<sup>1</sup> Les sociétés qui ne sont pas constituées en personne morale peuvent tout de même présenter une demande, mais doivent le devenir immédiatement après que leur demande de financement dans le cadre du programme est retenue et satisfaire à l'ensemble des critères d'admissibilité énoncés dans la section 3.1 des lignes directrices du programme.

<sup>2</sup> Le principal lieu d'affaires de la société sera déterminé à la discrétion d'Ontario Créatif et des documents supplémentaires pourront être exigés au besoin. À ces fins, un principal lieu d'affaires n'est pas une case postale ou l'adresse fixe d'un ami ou d'un proche qui n'est pas directement employé par la société.

- sociétés ayant déjà reçu plus de 250 000 dollars de la part d'un programme de financement d'Ontario Créatif;
- collèges privés et établissements de formation;
- sociétés qui fournissent des services en ligne aux particuliers;
- sociétés qui ne sont pas en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif ou rattachées à une entité qui n'est pas en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif;
- entités du secteur sans but lucratif et du secteur public.

Les demandes doivent être présentées par la personne morale principale, et non par une société de production à vocation unique.

### **3. Projets et activités admissibles**

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être :

- un projet à **contenu interactif** ou à **contenu linéaire**;
- un nouveau projet qui n'a pas reçu et dépensé d'autre financement au développement pour la phase de travail proposée.
  - Les fonds en attente provenant d'autres sources de financement de l'industrie doivent être confirmés avant février 2026 et ne peuvent pas provenir d'autres programmes de financement d'Ontario Créatif.

Le **contenu interactif** fait référence :

- aux jeux vidéo;
- aux expériences de XR.

Le jeu vidéo ou l'expérience XR qui fait l'objet de la demande doit en fin de compte répondre aux critères d'admissibilité du Fonds pour la PI en matière de production. Veuillez consulter l'**annexe 2** pour plus de détails.

Le **contenu linéaire** fait référence :

- aux séries numériques;
  - minimum de 3 épisodes (aucune durée minimale ou maximale);
- aux longs métrages (fiction, animation, documentaire);
  - durée minimale de 75 minutes.

La série numérique ou le long métrage faisant l'objet de la demande doit en fin de compte répondre aux critères d'admissibilité du Fonds pour la PI en matière de production. Veuillez consulter l'**annexe 2** pour plus de détails.

Les projets en langue française sont encouragés.

Si vous n'avez pas la certitude que votre projet est admissible, veuillez communiquer avec Ontario Créatif en envoyant un courriel à [ldmfund@ontariocreates.ca](mailto:ldmfund@ontariocreates.ca).

**À titre de précision, l'admissibilité d'un projet au Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif n'en garantit pas l'admissibilité aux autres programmes de financement d'Ontario Créatif.**

Les auteurs de demande sont encouragés à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le [guide de production médiatique Protocoles et chemins cinématographiques](#) et dans le [rapport Être vu-e du Bureau de l'écran des Noirs](#).

Ontario Créatif incite tous les auteurs de demande à adopter des pratiques plus écoresponsables et des technologies plus propres ainsi qu'à limiter le recours à des ressources non viables dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation de leurs projets.

Les activités admissibles dans le cadre du programme :

- accéléreront le développement du projet associé par la création de livrables liés aux étapes préliminaires;
- ne pourront en aucun cas être en cours avant la présentation de la demande et devront commencer d'entraîner des dépenses au plus tard 90 jours après notification de la décision;
- devront être achevées au plus tard un an après la notification de la décision.

Voici des exemples d'activités admissibles :

- activités de conceptualisation du projet;
- production de bandes et de prébandes-annonces;
- test du concept ou création d'un prototype;
- préparation de documents de préproduction, notamment des supports de présentation pour les demandes de financement;
- planification des activités, y compris des études de marché ou d'audience;
- mentorat à l'appui d'activités spécifiques liées au projet (plafonné à 25 % du budget).

Les activités relevant de la phase de production du projet ne seront pas admissibles.

Ontario Créatif doit être avisé de toute modification importante du projet, comme le prévoit l'entente, et, le cas échéant, la modification sera assujettie au consentement d'Ontario Créatif.

Un rapport final sur les coûts et un état de financement seront exigés de tous les projets soutenus par Ontario Créatif.

- Les auteurs de demande retenus doivent disposer d'un [affidavit](#) notarié par un professionnel dûment accrédité attestant le caractère exact et fidèle du rapport final sur les coûts.
- Des copies des factures et preuves de paiement devront être fournies sur demande.

#### **4. Milieux de travail sûrs et respectueux**

Ontario Créatif s'est engagé à promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Un tel milieu de travail valorise la diversité et l'inclusion, la dignité, la courtoisie, l'équité, la communication et les relations

professionnelles positives. Un milieu de travail respectueux est exempt de harcèlement et de discrimination, notamment le harcèlement sexuel.

- Ontario Créatif s'attend à ce que tous les bénéficiaires d'un financement souscrivent aux principes d'un milieu de travail respectueux, notamment en prenant toutes les mesures raisonnables pour :
- développer et entretenir une culture du travail respectueuse, positive, inclusive et favorable;
- fournir au personnel un mécanisme sécuritaire de déclaration d'incidents ou d'allégations de comportements inappropriés;
- prévenir, reconnaître et éliminer en temps opportun le harcèlement et la discrimination en milieu de travail.

Une exigence d'admissibilité aux programmes d'Ontario Créatif veut que l'organisation qui présente la demande confirme qu'elle possède des principes directeurs et un processus de maintien d'un environnement de travail respectueux. Veuillez télécharger l'[Affidavit de l'auteur de la demande](#) sur le site Web d'Ontario Créatif ou sur le formulaire de demande du Portail de demande en ligne (PDL), le signer et l'inclure à votre demande, tel qu'exigé.

## **5. Exigences en matière de budget et de financement**

La contribution maximale à un projet financé par le programme correspondra au moindre des montants suivants : 20 000 dollars ou 75 % des coûts admissibles du projet.

Les dépenses ontariennes doivent représenter au minimum 75 % du budget total. Le reste du budget non couvert par la contribution du programme pourra prendre la forme de contributions en espèces ou hors caisse de l'auteur de la demande ou de tiers.

Les coûts admissibles sont les coûts budgétés ou finaux, selon le cas (y compris les coûts engagés par les parties apparentées et non apparentées), des activités du projet incluses dans la demande. Pour de plus amples renseignements :

- **Projets à contenu interactif** : consulter le document [Lignes directrices et modèles concernant le budget et le financement du volet Contenu interactif](#)
- **Projets à contenu linéaire** : consulter le document [modèle de budget pour le développement du volet Contenu linéaire](#)

## **6. Processus de demande**

Ce programme accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes Sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie. Au cas où vous souhaiteriez présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de vous aider à présenter votre demande, veuillez communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente au moins quatre semaines avant la date limite du programme, fixée au 15 décembre 2025. Le soutien en matière de présentation de la demande est

également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, inuits ou métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le Portail de demande en ligne; à la transcription/l'édition/la traduction des documents de demande; au remplissage et à la présentation des documents de demande.

Les demandes doivent être présentées par voie électronique par l'intermédiaire du PDL, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

Les auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://www.apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, veuillez visiter le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le « guide de démarrage du PDL ».

Les auteurs de demande déjà inscrits verront la date limite des programmes pertinents d'Ontario Créatif s'afficher sur leur tableau de bord. Pour entamer la demande, cliquez sur « Commencer une nouvelle demande » et suivez les instructions pour accéder au formulaire. Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse [applyhelp@ontariocreates.ca](mailto:applyhelp@ontariocreates.ca).

## **7. Critères de décision**

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

| <u>Critère</u>                                                              | <u>Cote</u> | <u>Considérations</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Équipe chargée du projet</u>                                             | 15 %        | <ul style="list-style-type: none"> <li>accès aux capacités, compétences et connaissances exigées pour accomplir les activités proposées</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                              |
| <u>Risques et faisabilité</u>                                               | 15 %        | <ul style="list-style-type: none"> <li>livrables clairs</li> <li>budget raisonnable dont les coûts sont adéquatement répartis</li> <li>financement assuré</li> <li>calendrier réaliste et planification efficace avec des étapes clés clairement définies</li> <li>autres difficultés et risques</li> </ul>                                                                     |
| <u>Qualité, innovation et créativité (y compris la diversité du projet)</u> | 30 %        | <ul style="list-style-type: none"> <li>créativité du projet</li> <li>possibilité d'aboutir à un produit de grande qualité</li> <li>contenu suffisamment défini</li> <li>originalité du projet</li> <li>projet favorisant et reflétant la diversité, tout particulièrement des voix sous-représentées dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques</li> </ul> |

|                                |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Impact positif</u>          | <u>30 %</u>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• impact des activités sur la progression du projet vers la phase de production</li> <li>• croissance de la société du fait de l'accomplissement des activités</li> <li>• viabilité du marché ciblé par le projet faisant l'objet de la demande</li> <li>• probabilité de succès commercial et/ou critique du projet</li> </ul>                                                    |
| <u>Bénéfice pour l'Ontario</u> | <u>10 %</u>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• création et/ou maintien d'emplois en Ontario</li> <li>• potentiel en matière de recettes futures pour la société</li> <li>• proportion du budget dépensée en Ontario</li> <li>• durabilité des retombées économiques du projet</li> <li>• autres avantages significatifs pour la société et/ou l'économie ontarienne susceptibles de découler du soutien de ce projet</li> </ul> |
| <u>Total</u>                   | <u>100 %</u> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## **8. Auteurs et auteurs de demande retenus**

Le financement accordé aux auteurs de demande retenus revêt la forme de contributions non remboursables versées par Ontario Créatif.

Une fois admis au sein du programme, les auteurs de demande retenus :

- devront signer une entente type de paiement de transfert de l'Ontario, énonçant les conditions de leur participation au programme;
- devront accorder à Ontario Créatif d'utiliser le projet et les livrables à des fins promotionnelles.

Les auteurs de demande retenus dans le cadre du programme recevront le montant de la contribution en plusieurs versements au cours du programme, déclenchés par la remise de livrables, comme suit :

- 80 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 20 % à la livraison du projet achevé et de l'ensemble des livrables énoncés dans les ententes, y compris un rapport final ou un rapport sur les coûts.

Les auteurs de demande retenus dans le cadre du programme qui sont sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

## 9. Renseignements

Danielle Hébert, conseillère en programmes  
Produits multimédias interactifs numériques  
Courriel : [dhebert@ontariocreates.ca](mailto:dhebert@ontariocreates.ca)  
Téléphone : 416 642-6687

Monika Ghuman, coordonnatrice de programme  
Produits multimédias interactifs numériques  
Courriel : [ipfund@ontariocreates.ca](mailto:ipfund@ontariocreates.ca)  
Téléphone : 416 642-6697

---

Les présentes lignes directrices ne s'appliquent que pour la date limite de 2025-2026. Ce document est susceptible d'être modifié pour les futures dates limites. Il est conseillé aux auteures et auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour toute foire aux questions pertinente et les bulletins du Fonds d'Ontario Créatif pour la PI pour obtenir des précisions et des modifications à ces lignes directrices.

---

### Ontario Créatif

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de la musique, du livre, des revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques. [ontariocreatif.ca](http://ontariocreatif.ca)

**Annexe 1 : Liste des ateliers et des cours approuvés**

| <b>Fournisseur de l'atelier ou du cours</b> | <b>Programme</b>                                                  | <b>Date du programme</b><br><i>Les auteurs de demande doivent avoir participé à la cohorte correspondant aux dates ci-dessous.</i> |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Amplifia Network                            | Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif | Automne 2025                                                                                                                       |
| BIPOC TV & Film                             | ELEVATE                                                           | De janvier 2024 à février 2025                                                                                                     |
| BIPOC TV & Film                             | Unscripted Producers' Lab                                         | Mai 2024                                                                                                                           |
| Bureau de l'écran des Noirs                 | Programme d'Accélération des producteurs noirs BÉN-CMPA           | Cohorte de 2024-25                                                                                                                 |
| CMPA                                        | CMPA Mentorship Program for Diverse Producers                     | Cohorte de 2024-25                                                                                                                 |
| CMPA                                        | CMPA Production Mentorship Program                                | Cohorte de 2024-25                                                                                                                 |
| CMPA                                        | Export Development Mentorship Program                             | Cohorte de 2024-25                                                                                                                 |
| DOC Ontario                                 | Essentials Bootcamp                                               | Août 2024                                                                                                                          |
| Hand Eye Society                            | Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif | Automne 2025                                                                                                                       |
| Interactive Ontario                         | Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif | Automne 2025                                                                                                                       |

|                                         |                                                                   |                                          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Bureau du film de Kingston              | Producers Accelerator                                             | De juillet 2024 à mai 2025               |
| L'Institut national des arts de l'écran | Disabled Producers Lab                                            | De octobre 2024 à février 2025           |
| L'Institut national des arts de l'écran | Access BIPOC Producers                                            | De janvier 2025 à octobre 2025           |
| OBAC- OYA                               | OYA – Scale up Business Bootcamp                                  | Cohorte de 2024                          |
| Reelworld Screen Institute              | Reelworld Producer Program                                        | De février 2025 à juin 2025              |
| Reelworld Screen Institute              | Reelworld Training Lab presented by Amazon MGM Studios            | 2024<br>* Seulement pour les producteurs |
| WebSeries Canada                        | Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif | Automne 2025                             |
| WIFT-T                                  | Programme de développement des talents du Fonds d'Ontario Créatif | Automne 2025                             |
| WIFT-T                                  | Media Business Essentials Program                                 | Mars 2024                                |

Si un atelier ou un cours ne figure pas dans la liste, mais répond à tous les paramètres ci-dessous ou à la plupart d'entre eux et a été réalisé entre janvier 2024 et le 31 octobre 2025, les auteurs de la demande peuvent contacter Ontario Créatif à l'adresse [ipfund@ontariocreates.ca](mailto:ipfund@ontariocreates.ca) pour confirmer l'admissibilité de l'atelier ou du cours en question.

Les cours qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus doivent s'adresser aux producteurs du volet Contenu linéaire, qu'ils soient en début ou en milieu de carrière, et :

- résulter en un plan d'affaires et de commercialisation pour leur projet;
- fournir un aperçu des opérations commerciales, y compris l'établissement d'un budget, le financement et les états financiers;
- Être en mesure de présenter efficacement leur projet à un investisseur, à un partenaire de distribution ou à un organisme de financement.

## Annexe 2 : Exigences des projets admissibles

### Projets et activités admissibles au titre du Fonds pour la PI – volet Contenu interactif

Le **Fonds pour la PI – volet Contenu interactif** soutient les phases de préproduction et de production pour :

- les jeux vidéo;
- les expériences XR.

#### Préproduction

- Le programme soutient les activités préliminaires qui ont lieu avant la production complète d'un jeu vidéo ou d'une expérience XR et qui aident la société qui présente la demande à s'y préparer. Les produits livrables peuvent comprendre une version jouable du jeu vidéo ou de l'expérience XR avant sa sortie (prototypes, démos, MVP, tranche verticale), des documents de préproduction et des documents de présentation, des plans d'activités et de marketing.

#### Production

- Le programme soutient la création d'un jeu vidéo ou d'une expérience XR complet qui sera mis à la disposition du public. Les produits livrables doivent comprendre un jeu vidéo ou une expérience XR complet, prêt à être commercialisé et susceptible d'être mis sur le marché<sup>3</sup>.

Le jeu vidéo ou l'expérience XR faisant l'objet de la demande doit :

- être exclusif<sup>4</sup>;
- être principalement destiné à un public de consommateurs (tel que mesuré par la source de revenus);
- être destiné à divertir<sup>5</sup>;
- être destiné à une exploitation commerciale;
- consister principalement en un contenu unique, créatif et professionnel élaboré par des personnes ou des groupes de personnes;
- consister principalement en un contenu numérique.

---

<sup>3</sup> Les jeux vidéo et les expériences XR qui seront augmentés ou améliorés avec du contenu et des composants supplémentaires à une date ultérieure ou qui nécessitent une création de contenu continue sont admissibles à condition que la société qui présente la demande puisse démontrer que la partie du projet soutenue par ce programme peut être considérée comme complète et prête à être commercialisée.

<sup>4</sup> La société qui présente la demande doit :

- détenir au moins 51 % des droits d'auteur du projet présenté et avoir obtenu la permission d'adapter toute œuvre dans le cadre du projet;
- pouvoir prouver que sa part des recettes reflète sa participation au projet et correspond aux pratiques normales de l'industrie.

Les projets appartenant à parts égales (50/50) à deux sociétés qui répondent aux critères d'admissibilité seront également considérés comme admissibles.

<sup>5</sup> Les projets qui visent à la fois à éduquer et à divertir un public de consommatrices et de consommateurs sont admissibles.

Les projets qui ont débuté avant la présentation d'une demande peuvent être admissibles à condition qu'il reste des activités importantes de préproduction ou de production (pas plus de 20 % du projet n'a été achevé) et que la contribution d'Ontario Créatif aura une incidence significative sur la réussite du projet. Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.

Les projets de jeux vidéo et d'expériences XR suivants ne sont pas admissibles à un financement :

- les projets qui sont des augmentations, améliorations et refontes de produits déjà en cours de réalisation ou présents sur le marché;
- les projets principalement utilisés par des sociétés, des organisations, des établissements de formation et d'enseignement ou à des fins de développement professionnel;
- les projets qui nécessitent la création de composants de contenu physique pour permettre aux utilisateurs d'interagir dans le jeu vidéo et l'expérience XR ou d'y participer;
- les projets qui impliquent des jeux d'argent ou des prix en espèces;
- les projets bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'autres programmes d'Ontario Créatif pour les mêmes activités.

Autres considérations :

- Les coproductions et partenariats internationaux sont autorisés. La priorité pourra être accordée à des projets détenus en quasi-totalité par des organisations domiciliées en Ontario. Les [coproductions régies par un traité officiel](#) dans le cadre desquelles la société ontarienne est un partenaire minoritaire pourront être prises en considération.
- L'admissibilité au Fonds pour la PI – volet Contenu interactif ne confère pas l'admissibilité au crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques.

#### Exigences en matière de production pour le volet Contenu linéaire du Fonds pour la PI

|                                             | Fiction (y compris animation)                                                                                                                                                                                       | Documentaire   | Séries numériques  |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| Budget minimal                              | Un million de dollars                                                                                                                                                                                               | 500000 dollars |                    |
| Durée minimale ou nombre minimal d'épisodes | 75 minutes                                                                                                                                                                                                          |                | Trois (3) épisodes |
| Principaux travaux de prise de vue          | Doivent débuter après la présentation de la demande.                                                                                                                                                                |                |                    |
|                                             | Doivent être tournés en Ontario (cette exigence ne concerne ni les coproductions ni les documentaires).                                                                                                             |                |                    |
| Teneur canadienne                           | Doit être admissible soit au statut de production canadienne du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens; soit au statut de coproduction régie par un traité officiel de Téléfilm Canada et d'un |                |                    |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | organisme de certification équivalent pour les coproductrices ou coproducteurs, soit au statut d'émission canadienne accordé par le CRTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Exploitation | <p>Les productions dont les budgets sont <u>inférieurs à 3,5 millions de dollars</u> sans distributeur canadien confirmé doivent inclure un plan de commercialisation montrant comment le film sera exploité commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Voir l'annexe 1.</p> <p>Les productions dont les budgets sont <u>supérieurs ou égaux à 3,5 millions de dollars</u> doivent avoir un distributeur canadien associé au projet. Le distributeur doit exploiter le film commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Bien que ce ne soit pas obligatoire, la présence d'un plan de commercialisation renforcerait la demande. Voir l'annexe 1.</p> | <p>Les documentaires peuvent présenter une demande sans avoir de distributeur canadien, mais doivent faire état de l'engagement d'un diffuseur canadien ou d'un service de diffusion en continu disponible au Canada, <b>et</b> inclure un plan de commercialisation montrant comment le film sera exploité commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Voir l'annexe 1.</p> | <p>Les plateformes en ligne acceptables comprennent la vidéo à la demande par abonnement (VADA), la vidéo sur demande financée par la publicité (VSDFP), la télévision en continu gratuite avec publicité (FAST), la vidéo sur demande hybride (VSDH), la vidéo sur demande transactionnelle (VSDT), ou d'autres modèles, tant que la plateforme met les productions à la disposition du public par téléchargement ou par diffusion en continu. Voir l'annexe 1.</p> |
| Sortie       | Sortie en salles, en numérique ou en XR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Sortie en numérique ou en XR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |